

A. D. C.

Audit Diagnostic Consulting

Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

Parc d'Activités de l'Aupretin
Rue Ampère - B.P. 113
71503 LOUHANS

Tél. 03 85 75 73 90

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DEVANT ETRE EFFECTUE
A LA SAS 2M INVEST
Par Monsieur Loïc MENTRE et par Monsieur Simon MAZERON**

Messieurs,

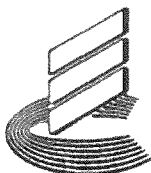
En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre décision unanime en date du 29 novembre 2023 concernant l'apport devant être réalisé à la société par actions simplifiée à constituer **2M INVEST** par **Monsieur Loïc MENTRE et Monsieur Simon MAZERON**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.227-1 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de statuts signé par les apporteurs et représentants de la société bénéficiaire **2M INVEST**.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au-moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Hervé PERNET
Philippe THIBERT
*Experts Comptables associés
Commissaires aux comptes*



Société Anonyme au capital de 747.849 Euros
Tableau de l'Ordre de Bourgogne-Franche-Comté - C.R.C.C. Besançon-Dijon
Inscrite auprès de la Cour d'Appel de Dijon
R.C.S. CHALON-SUR-SAONE 442 425 435 - N° Siret 442 425 435 00017 - N° T.V.A. Intracommunautaire : FR 00 442 425 435

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 - Participants à l'opération

a) Apporteurs :

- Monsieur Loïc MENTRE, né le 8 août 1986 à Saint Vallier (71), de nationalité française et demeurant au 36 chemin de la forêt à GOURDON (71300),
- Monsieur Simon MAZERON, né le 11 février 1987 à Saint Vallier (71), de nationalité française et demeurant au 131 chemin des Serpix à GOURDON (71300).

b) Société bénéficiaire de l'apport : Société « 2M INVEST », société par actions simplifiée en cours de constitution, au capital social prévu de 500 000 € dont le siège social sera situé à MONTCEAU LES MINES (71300) au 7 rue Jean Bouveri.

Le projet de statuts prévoit la nomination de monsieur Loïc MENTRE à la présidence de la société.

1.2 - Nature et objectifs de l'opération

L'objectif de l'opération d'apport est d'organiser le groupe de sociétés détenues par les apporteurs par la création d'une société holding 2M INVEST qui pourra détenir d'autres filiales et participations.

1.3 - Description et évaluation de l'apport

Apport à la société 2M INVEST des 7 500 titres de la SARL 2M détenus par les apporteurs pour les avoir souscrits en 2015 lors de la création de l'entité.

L'activité de la SARL 2M est la réalisation de tout diagnostic de performance énergétique et la réalisation de toutes analyses dans ce domaine. Cette activité est plutôt porteuse et la société connaît une croissance de chiffre d'affaires.

Sur la base du bilan arrêté au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la SARL 2M s'élevaient à 181 098 €, en ce compris le bénéfice de l'exercice qui s'élevait à un montant de 120 575 €.

En date du 30 juin 2023, les associés ont décidé de distribuer un montant de 100 000 € de dividendes et d'affecter le solde en « autres réserves ».

Le capital social est de 7 500 €, entièrement libéré, et composé de 7 500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 €.

A l'actif du bilan ne figure aucun fonds de commerce puisque l'activité est une création. Les éléments incorporels comprennent essentiellement le droit d'entrée payé pour intégrer le réseau Activ' expertises (10 000 € intégralement amorti). En immobilisations corporelles, la société possède du matériel pour son activité, notamment des véhicules. Le tout est régulièrement amorti.

Le niveau de trésorerie disponible s'élève à 205 855 € au 31 décembre 2022 et la société a des emprunts en cours pour un capital restant dû de 13 954 €. Sur la balance au 30 novembre 2023, le niveau de trésorerie est de 232 095 € et il ne reste que 3 849 € de capital d'emprunt à rembourser.

Les autres postes de bilan n'appellent pas de commentaires particuliers.

La société a une exploitation bénéficiaire sur les 3 derniers exercices clos : 130,7 K€ d'EBE moyen, 122,9 K€ de résultat d'exploitation moyen et 90,5 K€ de résultat net moyen.

La valeur retenue pour valoriser la société SARL 2M, issue de la combinaison de plusieurs méthodes usuellement reconnues, est de 500 000 €, ce qui représente environ 2 fois l'EBE moyen + trésorerie disponible.

1.4 - Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus décrit et évalué globalement à 500 000 €, il sera attribué aux apporteurs la totalité des 5 000 actions initiales de la société 2M INVEST d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libérées. Le capital social sera donc de 500 000 € au moment de la constitution de la société.

1.5 - Aspects juridiques et fiscaux

Conformément aux dispositions de l'article 150-OB Ter du Code Général des Impôts, l'apport des 7 500 parts sociales de la SARL 2M est susceptible de bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée par le contribuable (dans la mesure où la société 2M INVEST demeure contrôlée par les apporteurs au jour de la date d'apport, en tenant compte des droits détenus par les apporteurs à l'issue de l'opération d'apport).

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-OB Ter précité.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaire, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération avec le concours de l'expert-comptable (Monsieur Francis BOYER du cabinet E2C à Montceau les Mines) et de l'avocat en droit des affaires (Me Nicolas MARTHOURET à Chalon sur Saône) ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts contenant la description de l'apport ;

- Contrôle de la valeur de l'apport des 7 500 parts sociales de la SARL 2M détenues par Monsieur Loïc MENTRE et par Monsieur Simon MAZERON ;
- Vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur de l'apport ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction, nous confirmant que les titres n'avaient pas fait l'objet d'une garantie ou d'un nantissement, et l'absence d'évènements postérieurs de nature à affecter la valeur de l'apport.

3. APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Aucun avantage particulier n'est prévu et aucun n'a été porté à notre connaissance.

4. CONCLUSION

A l'issue de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport s'élevant à **500 000 € pour les 7 500 parts sociales de la SARL 2M** n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions créées pour constituer le capital social initial de la **SAS 2M INVEST**.

Fait à Louhans, le 22 décembre 2023.

Monsieur Philippe THIBERT,
Associé de la SA A.D.C.

Commissaire aux Apports,

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Besançon - Dijon

